

Avant de remplir cette annexe, lisez attentivement le guide à la ligne 456 pour connaître les conditions donnant droit aux crédits d'impôt suivants : la prime au travail, la prime au travail adaptée et le supplément à la prime au travail.

A. Revenu de travail

Montant de la ligne 101 de la déclaration plus le montant de la ligne 105 s'il est positif, moins celui de la *case 211 du relevé 1*, s'il y a lieu

Montant de la ligne 107 de la déclaration

Montant net des subventions de recherche (ligne 154 du guide, paragraphe *j* du point 3)

Total des montants des lignes **22 à 26** de l'annexe L. Ne tenez pas compte des pertes.

Prestations du Programme de protection des salariés (ligne 154, point 12)

Additionnez les montants des lignes 10 à 15 et, s'il y a lieu, ceux des lignes 30 à 35.

Montant donnant droit à une déduction à la ligne 293 pour un revenu mentionné ci-dessus

Montant de la ligne 18 moins celui de la ligne 22 et, s'il y a lieu, montant de la ligne 38 moins celui de la ligne 42

Revenu de travail

Vous

Votre conjoint
au 31 décembre 2015

10		30	
+ 12		+ 32	
+ 13		+ 33	
+ 14		+ 34	
+ 15		+ 35	
= 18		= 38	
- 22		- 42	
= 29		= 49	

B. Renseignements sur l'enfant à charge désigné

Inscrivez, s'il y a lieu, le nom de famille et le prénom de l'**enfant à charge désigné** (voyez la définition du terme *enfant à charge désigné* dans le guide, à la ligne 456).

Nom de famille

50

Prénom

Numéro d'assurance sociale de cet enfant

51

C. Revenu familial

Montant de la ligne 275 de votre déclaration

Montant de la ligne 275 de la déclaration de votre conjoint au 31 décembre 2015

Additionnez les montants des lignes 52 et 53.

Revenu familial

52	
+ 53	
= 54	

D. Supplément à la prime au travail (pour prestataire quittant l'assistance sociale)

Nombre total de mois inscrit aux cases V du relevé 5

57

Nombre de mois, en 2015, pour lesquels vous remplissez les conditions donnant droit au supplément. Consultez le guide.

58

Inscrivez le **moins élevé** des nombres des lignes 57 et 58.

x 59

Montant de la ligne 56 multiplié par le nombre de la ligne 59.

Reportez le résultat à la ligne 88.

= 60

56 2 0 0 0 0

Continuez vos calculs à la page suivante.



E. Prime au travail et prime au travail adaptée

T

Remplissez la colonne 1.

Remplissez **aussi** la colonne 2 si vous ou votre conjoint au 31 décembre 2015, s'il y a lieu, étiez dans l'une des situations suivantes :

- vous avez reçu en 2015 ou au cours de l'une des cinq années précédentes, en raison de contraintes sévères à l'emploi, des prestations du Programme de solidarité sociale;
- vous aviez droit, en 2015, au montant pour déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques (voyez le guide à la ligne 376).

Particulier avec conjoint au 31 décembre 2015

Additionnez les montants des lignes 29 et 49.

Inscrivez **le moins élevé** des montants des lignes 64 et 66.

Montant de la ligne 68 moins celui de la ligne 70. Si le résultat **est négatif**, inscrivez 0.

Si vous avez désigné un enfant à charge à la ligne 50, inscrivez **25 %**; sinon inscrivez **7 %**.

Si vous avez désigné un enfant à charge à la ligne 50, inscrivez **20 %**; sinon inscrivez **9 %**.

Montant de la ligne 72 multiplié par le pourcentage de la ligne 74 ou 75, selon le cas

Montant de la ligne 54

Montant de la ligne 78 moins celui de la ligne 80. Si le résultat **est négatif**, inscrivez 0.

Montant de la ligne 82 multiplié par 10 %

Montant de la ligne 76 moins celui de la ligne 83. Si le résultat **est négatif**, inscrivez 0.

Inscrivez **le plus élevé** des montants de la ligne 84.

Montant demandé par votre conjoint au 31 décembre 2015 à la ligne 89 de son annexe P

Montant de la ligne 85 moins celui de la ligne 86. Reportez le résultat à la ligne 89.

1 Prime au travail		2 Prime au travail adaptée	
64		64	
66	1 6 0 5 6 0 0	66	1 9 2 4 2 0 0
68		68	
- 70	3 6 0 0 0 0	- 70	1 2 0 0 0 0
= 72		= 72	
x 74	%	x 75	%
= 76		= 76	
78		78	
- 80	1 6 0 5 6 0 0	- 80	1 9 2 4 2 0 0
= 82		= 82	
x	10 %	x	10 %
= 83		= 83	
= 84		= 84	
		85	
		- 86	
		= 87	

Particulier sans conjoint au 31 décembre 2015

Montant de la ligne 29

Inscrivez **le moins élevé** des montants des lignes 64 et 66.

Montant de la ligne 68 moins celui de la ligne 70. Si le résultat **est négatif**, inscrivez 0.

Si vous avez désigné un enfant à charge à la ligne 50, inscrivez **30 %**; sinon inscrivez **7 %**.

Si vous avez désigné un enfant à charge à la ligne 50, inscrivez **25 %**; sinon inscrivez **9 %**.

Montant de la ligne 72 multiplié par le pourcentage de la ligne 74 ou 75, selon le cas

Montant de la ligne 54

Montant de la ligne 78 moins celui de la ligne 80. Si le résultat **est négatif**, inscrivez 0.

Montant de la ligne 82 multiplié par 10 %

Montant de la ligne 76 moins celui de la ligne 83. Si le résultat **est négatif**, inscrivez 0.

Inscrivez **le plus élevé** des montants de la ligne 84. Reportez le résultat à la ligne 89.

1 Prime au travail		2 Prime au travail adaptée	
64		64	
66	1 0 3 7 0 0 0	66	1 3 2 3 2 0 0
68		68	
- 70	2 4 0 0 0 0	- 70	1 2 0 0 0 0
= 72		= 72	
x 74	%	x 75	%
= 76		= 76	
78		78	
- 80	1 0 3 7 0 0 0	- 80	1 3 2 3 2 0 0
= 82		= 82	
x	10 %	x	10 %
= 83		= 83	
= 84		= 84	
		87	

F. Crédits d'impôt relatifs à la prime au travail

Montant de la ligne 60

Montant de la ligne 87

Additionnez les montants des lignes 88 et 89.

Reportez le résultat à la ligne 456 de votre déclaration.

Crédits d'impôt relatifs à la prime au travail

Joignez une copie de cette annexe à votre déclaration.



T5P2 ZZ 84538050

P

88	
+ 89	
= 90	